Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Est SAS

SOCOTEC REUNION
Madame Auriane PEYROT DES GACHONS
33 Rue André Lardy – La Mare
97438 SAINTE-MARIE - LA REUNION
ILE DE LA REUNION

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-26-LE-141293-01 Date d'émission de rapport : 07/07/2026 21:02
Annule et remplace la version AR-26-LE-140706-01 ayant pour date d'émission le 03/07/2026 à 04:32, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.
Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.
Dossier N° : 26A024031 Date de réception : 01/07/2026 Date d'analyse : 01/07/2026
Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1489950

Les résultats d'analyse d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), réalisée par Eurofins Analyses pour l'Environnement France sont joints en annexe à ce rapport.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
002	PC02	matériau dur bitumineux de type enrobé granulats, granulats (noir)	**MOLP** * / FSL9, T	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé granulats (noir)	**MET** * / FHTU	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé liant hydrocarboné (noir)	**MET** * / FHTU	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification de fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification de fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-26-LE-141293-01 Date d'émission de rapport : 07/07/2026 21:02 Page2/2

Annule et remplace la version AR-26-LE-140706-01 ayant pour date d'émission le 03/07/2026 à 04:32, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.

Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.

Dossier N° : 26A024031 Date de réception : 01/07/2026 Date d'analyse : 01/07/2026

Référence dossier Client:Commande EOL n° 006-10514-1489950

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse, ceci afin d'éviter le risque d'inter-contamination. Les raisons de cette non séparation peuvent être : la trop grande adhérence des couches entre elles, des couches trop fines, le manque de matière d'une des couches, l'état de conservation dégradé d'une des couches.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibres d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection." ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm) ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.

Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18) modifié par l'Arrêté du 26 décembre 2019, Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10),), Arrêté du 3 juin 2025 (JORFN°0152 du 2 juillet 2025 texte N° 8).

NB 6 : Dans le cadre des essais appliqués au composant de l'échantillon susceptible de contenir de l'amiante délibérément ajouté, l'analyse par microscopie électronique en transmission (MET) est réalisée à partir de trois prises d'essai regroupées en une seule préparation et une grille (indication : MET 1/1). Dans le cadre des essais appliqués à la partie de l'échantillon susceptible de contenir de l'amiante naturellement présent, chaque préparation MET donne lieu à deux grilles.

NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante



Rayan JEBLI
Technicien(ne) Analyste

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS
20, rue du Kochersberg
67700 Saverne, FRANCE
Tél: +33 6 74 89 13 21 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 1 530 320 € RCS Saverne SIRET 489 017 897 00013 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 1751
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

EUROFINS ANALYSES POUR LE BATIMENT EST SAS
REFERANT ST LABO
20 rue du Kochersberg - CS 50047
67701 SAVERNE CEDEX 1

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 26E118305 Version du : 07/07/2026
N° de rapport d'analyse : AR-26-LK-126745-01
Référence Dossier :
Référence Commande : EULESA00015723

Coordinateur de Projets Clients : Elisa GITZHOFER / Elisa.Gitzhofer@ETFR.eurofins.com / +33 3 88 91 19 11

N° Ech	Matrice	Référence échantillon
002	Matériaux routiers	26A024031-002 - PC02 -

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

N° ech **26E118305-002 |** Version : AR-26-LK-126745-01 (07/07/2026) **|** Votre réf. : 26A024031-002 - PC02 -

Date de réception physique (1) : 03/07/2026 8:49:55
Date de réception technique (2) : 03/07/2026
Date de prélèvement : Non communiquée
Début d'analyse : 03/07/2026
Matrice : Matériaux routiers
Température de l'air de l'enceinte (°C) : 5.7°C

(1) : Date à laquelle l'échantillon a été réceptionné au laboratoire.
Lorsque l'information n'a pas pu être récupérée, cela est signalé par la mention N/A (non applicable).

(2) : Date à laquelle le laboratoire disposait de toutes les informations nécessaires pour finaliser l'enregistrement de l'échantillon.

Préparation Physico-Chimique

		Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité	Incertitude
ZS0QG : **Matière sèche** Prestation réalisée sur le site de Saverne COFRAC ESSAIS 1-1488 Gravimétrie [Séchage à 105°C par balance thermogravimétrique (Thermocouple)] - NF EN 15934 - Méthode A	*	99.4	% P.B.			
LS6XB : **Prétraitement de l'échantillon** Prestation réalisée sur le site de Saverne COFRAC ESSAIS 1-1488 Broyage [Broyage et homogénéisation] - NF EN 15002						
Concassage	*	Fait				
Homogeneisation	*	Fait				

Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAPs)

		Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité	Incertitude
LS6XV : **HAP 16 composés - potentiellement amianté** Prestation réalisée sur le site de Saverne COFRAC ESSAIS 1-1488 GC/MS/MS [Extraction Hexane / Acétone] - Méthode interne						
Benzo(a)pyrène	*	<0.50	mg/kg M.S.			
Fluorène	*	<0.50	mg/kg M.S.			
Phénanthrène	*	<0.50	mg/kg M.S.			
Anthracène	*	<0.50	mg/kg M.S.			
Fluoranthène	*	<0.50	mg/kg M.S.			
Pyrène	*	<0.50	mg/kg M.S.			
Benzo-(a)-anthracène	*	<0.50	mg/kg M.S.			
Chrysène	*	<0.50	mg/kg M.S.			
Benzo(b)fluoranthène	*	<0.50	mg/kg M.S.			
Benzo(k)fluoranthène	*	<0.50	mg/kg M.S.			
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	*	<0.50	mg/kg M.S.			
Dibenzo(a,h)anthracène	*	<0.50	mg/kg M.S.			
Naphtalène	*	<0.50	mg/kg M.S.			
Acénaphthylène	*	<0.50	mg/kg M.S.			
Acénaphtène	*	<0.50	mg/kg M.S.			
Benzo(ghi)Pérylène	*	<0.50	mg/kg M.S.			
Somme des HAP		<0.50	mg/kg M.S.			

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS



Kévin CHAUMET
Coordinateur(rice) Projets Clients

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les résultats et conclusions éventuelles s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu. Les données transmises par le client pouvant affecter la validité des résultats (la date de prélèvement, la matrice, la référence échantillon et autres informations identifiées comme provenant du client), ne sauraient engager la responsabilité du laboratoire. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Les résultats non conformes aux limites ou références de qualité sont signalés par un rond noir • .

Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification et aux limites ou références de qualité, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Les résultats précédés du signe < correspondent aux limites de quantification, elles sont la responsabilité du laboratoire et fonction de la matrice.

Tous les éléments de traçabilité et incertitude (déterminée avec k = 2) sont disponibles sur demande.

Laboratoire agréé pour la réalisation des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande

Laboratoire agréé par le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg pour l'accomplissement de tâches techniques d'étude et de vérification dans le domaine de l'environnement – Détail disponible sur demande

Le résultat d'une somme de paramètres est soumis à une méthodologie spécifique développée par notre laboratoire. Celle-ci peut dépendre de la LQ règlementaire du ou de paramètres sommés. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter votre chargé d'affaires ou votre coordinateur de projet client.